

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024CD020708

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY- C.LUCIANO- K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : C.SEYS-JL BARRERE -L.MERLIN- G.NAPIAS-I.LESBATS- JJ.LEBLOND- excusés
POUVOIRS : C.SEYS à Ph.MOUHEL-JL BARRERE à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET
M. M.RAFFIN est élu secrétaire de séance.
Mme V.MORESMAU quitte la séance, pour convenance personnelle, à 19h07 et ne prend plus part au vote.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 4

OBJET : Convention avec le Syndicat Mixte de Rivières du Born et du Marensin - Dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur l'étang de Léon - année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature, validés par arrêté préfectoral n°2017/1074 en date du 22 décembre 2017 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de Côte Landes Nature en date du 5 mars 2012 approuvant des modifications statutaires, notamment l'adhésion au Syndicat mixte dit « Géolandes » ;
VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte dit « Géolandes » en date du 17 novembre 2008 adoptant le dispositif d'aides techniques et financières relatif à la lutte contre la prolifération des plantes aquatiques.
Considérant l'aide apportée par le Syndicat mixte dit « Géolandes » à ses membres qui consiste en une aide technique et financière en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur les plans d'eau douce de son territoire de compétence, ce qui inclut l'étang de Léon ;
Considérant les résultats positifs des campagnes d'arrachages réalisées lors des années précédentes mais néanmoins le constat toujours d'actualité de la présence de plantes exotiques envahissantes sur l'étang de Léon (jussies, myriophylle du Brésil, ...) ;
Considérant que l'ensemble des opérations et travaux de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques sur l'étang de LEON est réalisé par le Syndicat Mixte de Rivières du Born et du Marensin ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de participation entre le SMRMB et la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE, en particulier les modalités de reversement des aides accordées par GEOLANDES ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président de la CC COTE LANDES à signer la convention fixant les modalités d'intervention et de compensation financière avec le Syndicat Mixte de Rivières du Born et du Marensin, par convention, telle qu'elle est annexée à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
M. Michel RAFFIN



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

